#### DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

### MICROFLEX® 10-135

Applicable à compter du : [2024/01/08]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III





est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN ISO 21420:2020, EN ISO 374-1:2016+A1:2018, EN ISO 374-5:2016 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2021/1312.02 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493) TECHNOLOGIEPARK 70 B-9052 ZWIJNAARDE BELGIUM

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493) TECHNOLOGIEPARK 70 B-9052 ZWIJNAARDE BELGIUM

Guido Van Duren

Director - Regulatory affairs

Ansell

Lieu: Bruxelles Date: 2024/01/08

#### DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

## MICROFLEX® 10-135

Applicable à compter du : [2021/12/03] et jusqu'à: [2024/01/07]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III





est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN ISO 21420:2020, EN ISO 374-1:2016, EN ISO 374-5:2016 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2021/1312 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493) TECHNOLOGIEPARK 70 B-9052 ZWIJNAARDE BELGIUM

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

Guido Van Duren Director - Regulatory affairs

Ansell

Lieu: Bruxelles Date: 2021/12/03

### DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

# MICROFLEX® 10-135

Applicable jusqu'au : [2021/12/02]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III





est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN ISO 374-1:2016, EN ISO 374-5:2016, EN 420:2003 + A1:2009 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2019/0639 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493) TECHNOLOGIEPARK 70 B-9052 ZWIJNAARDE BELGIUM

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493) TECHNOLOGIEPARK 70 B-9052 ZWIJNAARDE BELGIUM

Guido Van Duren

Director - Regulatory affairs

Ansell

Lieu: Bruxelles Date: 2019/04/05